PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 14/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

LEFEBVRE ET FILS SARL

Hameau du Val Baret - Lieu-dit La Briqueterie
76480 Sainte-Marguerite-Sur-Duclair

Références : UDRD-2026-09-T-380
Code AIOT : 0005801402

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/09/2026 dans l'établissement LEFEBVRE ET FILS SARL implanté Lieu-dit La Briqueterie 76480 Sainte-Marguerite-sur-Duclair. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Pour la période 2014 - 2025, le secteur de la gestion des déchets représente 14% des accidents (événements qui ont porté atteinte aux intérêts protégés par le code de l'environnement) et 28% pour les incidents (événements qui auraient pu porter atteinte à ces intérêts cités supra).

Pour 2025, **une hausse du recensement de l'accidentologie est constatée de l'ordre de +22%, tant au niveau des accidents qu'au niveau des incidents**. Une hausse supplémentaire est également constatée au 1er semestre 2026. Ces hausses concernent en majorité des évènements sur des sites du secteur du traitement de déchets.

Par ailleurs, le contexte général de changement climatique entraînant des périodes de canicules et des mégafeux en particulier mettent en exergue le besoin de définir des stratégies de lutte contre

l'incendie adaptées.

Le ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature (MTE) a souhaité une action « coup de poing » nationale d'inspections sur la thématique de la prévention des incendies ou la vérification des moyens de lutte contre l'incendie dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'objectif principal de cette action est de rappeler aux exploitants qu'ils sont tenus d'assurer la maîtrise du risque incendie sur leur ICPE.
Outre les constats de l'inspection présentés dans ce rapport, l'inspection des installations rappelle que l'exploitant doit notamment :

- disposer de moyens de lutte contre l'incendie adaptés à son installation et au contexte local;
- réaliser la maintenance de ces équipements et s'assurer de leur disponibilité effective en cas d'incident ;
- le cas échéant de disposer d'une détection précoce pour éviter l'incendie généralisé de l'installation.

Le MTE souhaite que cette action soit l'occasion pour les exploitants ICPE de questionner l'état de leur défense incendie, dans l'objectif que la prochaine saison estivale, généralement malheureusement propice aux incendies, voie diminuer le nombre d'accidents et/ou d'incident et leurs conséquences.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LEFEBVRE ET FILS SARL
- Lieu-dit La Briqueterie 76480 Sainte-Marguerite-sur-Duclair
- Code AIOT : 0005801402
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est un site de tri, transit, regroupement et traitement de déchets non dangereux et de dépollution de véhicules hors d'usage autorisé et agréé par les arrêtés préfectoraux du 18 juin 2007 et 20 décembre 2018.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les

informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accessibilité et voies engins	Arrêté Préfectoral du 18/06/2007, article 7.2.1	Sans objet
2	Présence et vérification des points d'eau incendie	Arrêté Préfectoral du 18/06/2007, article 7.4.3	Sans objet
3	Présence d'extincteurs	Arrêté Préfectoral du 18/06/2007, article 7.4.3	Sans objet
4	Consignes d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 18/06/2007, article 7.4.6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés à son installation et au contexte local. Même si les RIA sont fréquemment utilisés dans le cadre de l'exploitation normale, l'exploitant s'assurera que ces équipements sont contrôlés annuellement afin d'assurer leur disponibilité effective en cas d'accident.
Il est rappelé que la conformité aux points de contrôle ne présage pas du respect par le site de toutes les prescriptions en matière de lutte contre les incendies.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Accessibilité et voies engins

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/2007, article 7.2.1
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour que les engins des services d'incendie puissent évoluer sans difficulté. Elles présentent les caractéristiques minimales suivantes : - largeur de la chaussée : 3 mètres, [...]
Constats : Il a été constaté que : • L'installation est desservie par une voie engin, • La voie engins est libre d'accès, • la voie engin semble laisser un passage suffisant (rappel : obligation de largeur utile 3m), bien que la largeur n'ait pas été mesurée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Présence et vérification des points d'eau incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/2007, article 7.4.3
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - une pompe assurant un débit de 200 m3/h, reliée à une réserve d'eau de 180 m^3, - deux RIA (Robinets d'Incendie Armés), [...]

Constats :

La présence d'un point d'eau incendie (réserve) a été constatée sur le site, ainsi qu'une pompe et 2 Robinets d'Incendie Armés (RIA).
Deux réserves incendie (bâches souples) ont également été constatées au niveau de l'extension.
L'exploitant s'assurera que les Robinets d'Incendie Armés (RIA) font l'objet d'unevérification annuelle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 **:** Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/2007, article 7.4.3

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :
[...]
- des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant un risque spécifique, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés,
[...]
Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

Constats :

Il a été constaté, par sondage, la présence d'extincteurs sur le site dont la vérification a été faite depuis moins d'un an (dernier contrôle en janvier 2026).
L'exploitant veillera à maintenir les accès aux extincteurs dégagés.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 **:** Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/2007, article 7.4.6

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, intégrées dans des procédures générales spécifiques et/ou dans les procédures et instructions de travail, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. L'exploitant est chargé de faire respecter ces interdictions.

Ces consignes indiquent notamment :
- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées,

utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation, - l'interdiction de fumer dans les parties du site présentant des risques particuliers d'incendie, - les précautions à prendre dans la manipulation des déchets ménagers spéciaux, - les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses et notamment les conditions d'évacuation des déchets et eaux souillées en cas d'épandage accidentel, - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie, - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. - la procédure permettant, en cas de lutte contre un incendie, d'isoler le site afin de prévenir tout transfert de pollution vers le milieu récepteur.
Constats : Il a été constaté la présence des consignes d'exploitation écrites au niveau du bureau d'accueil.
Type de suites proposées : Sans suite